Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-213502263-20260710-DEL_73_2026-DE

ARRONDISSEMENT
Saint-Malo

COMMUNE
PLEUGUENEUC

EXTRAIT DU PROCÈS - VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUILLET 2026

Nombre de conseillers en exercice : **19**
Nombre de conseillers présents : **16**
Nombre de conseillers de votants : **19**

Date de la convocation : **02 juillet 2026**
Date d'affichage de la convocation : **02 juillet 2026**

L'an deux mil vingt-six, le sept du mois de juillet, à dix-neuf heures quinze minutes, le Conseil Municipal de PLEUGUENEUC, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après la convocation légale, sous la présidence de Mme CAZIN Mireille, Maire.

Étaient présents : CAZIN Mireille, Maire, BESSIN Pascal, BLAISE Estelle, DUBUC Frédéric, FIZELIER Christelle, HEUDES Estelle, LAURENT Eliane, LEBAS Sophie, LÉVÊQUE Mickaël, MARIE Philippe, MODESTE Benoît, NIVOLE Nathalie, ROULOIS-MASSON David, ROQUET Chantal, ROUX Sébastien et THARAULT Léa.

Absente excusée : GASCOIN Laurence (a donné procuration à Mireille CAZIN), GALLAIS Luc (a donné procuration à Pascal BESSIN) et LEMARIÉ Maxence (a donné procuration à Léa THARAULT),

Absent : Néant

Un scrutin a eu lieu ; Mme FIZELIER Christelle a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

N°73-2026 TARIFS MUNICIPAUX – ÉTUDE SURVEILLÉE - ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026
Nomenclature : 7.10 Divers

Mme le Maire rappelle la délibération n°58-2025 du 09 septembre 2025 fixant les tarifs de l'étude surveillée pour l'année 2025-2026.

Il convient de fixer les tarifs de l'étude surveillée pour la nouvelle année scolaire. Pour rappel, l'étude a lieu les lundis et jeudis de 16h40 à 17h40 et est réservée aux enfants scolarisés en classe de CE1 au CM2. Elle est placée sous la responsabilité de deux agents communaux.
Chaque enfant a la possibilité de prendre un goûter rapide fourni par ses parents avant le début de l'étude.

Il est proposé aux membres du Conseil de poursuivre la tarification en vigueur.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** l'heure d'étude surveillée à 2 €,
- **CHARGE** Mme le Maire de signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Pleugueneuc, le 07 juillet 2026

Le Maire,
Mme Mireille CAZIN